

## Résister est un verbe qui se conjugue au présent.

Aujourd'hui, l'état de droit se délite dans des pays encore membres du Conseil de l'Europe et même de l'Union européenne. Ce qui se passe notamment en Pologne ou en Hongrie pourrait être prémonitoire. Car d'autres pays glissent progressivement vers un despotisme doux, vers une démocratie illibérale. Les droits fondamentaux ne sont pas abrogés, ils sont dévitalisés. Les apparences de la démocratie persistent comme des figures spectrales. Une forme de tyrannie s'installe, qui nous rappelle ce qu'écrivait Montesquieu : « *Il n'est pas de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et sous les couleurs de la justice* ».

Mais rien n'est inéluctable. Pour répondre à la déshumanisation du monde, Mireille Delmas-Marty appelait à résister, à responsabiliser les pouvoirs et à anticiper.

### Résister

Pour Lucie Aubrac : « *Résister est un verbe qui se conjugue au présent* ». Pour résister, les juristes manient l'arme du droit<sup>1</sup>. Ils sont d'autant plus fondés à l'utiliser que la Déclaration de 1789 consacre *la résistance à l'oppression* comme un droit naturel et imprescriptible de l'homme.

Quand nous écrivons : « *Résister à la corruption* », nous partons du préambule de la Déclaration : *l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements*. Tous les grands principes de cette Déclaration sont des armes contre les abus de pouvoir et la déliquescence des gouvernements.

Pour résister, nous avons décidé de nommer la corruption et de la rendre visible. C'est un travail de qualification juridique des faits, appliqué aux agissements des puissants. Nous menons une subversion paradoxale : nous ne demandons que l'application de la loi à ceux qui détiennent le pouvoir . Parfois, il arrive que ce pouvoir confère à ceux qui le détiennent un tel sentiment d'impunité qu'ils jugent intolérable la seule hypothèse d'être soumis à la règle commune. Anticor a ainsi été partie civile dans l'affaire des sondages de l'Élysée : les faits n'étaient pas discutés, mais la possibilité que le droit s'y applique comme ailleurs. Anticor a aussi déposé plainte, avant d'être rejoint pas les syndicats de magistrats, contre M Dupond-Moretti : l'abus de ses prérogatives de ministre pour régler des comptes personnels pourrait être qualifiée de prise illégale d'intérêts, ce qu'il a vigoureusement contesté, jusqu'à refuser de répondre aux juges de la commission d'instruction. Comme d'autres personnalités politiques, il ne pouvait souffrir le principe d'égalité devant la loi.

Cependant, le droit est aussi ambivalent. Outil d'émancipation et de contestation des puissants, c'est aussi un outil de répression. Anticor soutient Julian Assange, journaliste et prisonnier politique. Nous lui avons donné un prix éthique en 2022. De même, nous avons distingué Amar Benmohamed, policier qui subit un parcours kafkaïen pour avoir

---

1 Liora Israël, *l'arme du droit*, Les presses de Sciences Po, 2009

dénoncé les agissements répréhensibles de ses collègues dans les geôles du palais de justice de Paris.

Ces lanceurs d'alerte sont comme dans le *Rhinocéros* de Ionesco : tous les hommes se transforment en Rhinocéros. La pièce est une métaphore de la montée du fascisme ou de tout système qui conduit à la justification de l'inacceptable. A la fin, Béranger, le héros de cette pièce, décide de résister : « *Je suis le dernier homme, je le resterai jusqu'au bout ! Je ne capitule pas !* ». Il rend ainsi possible un retour de l'humanité.

## **Responsabiliser**

Car cette résistance s'oppose à la déshumanisation du monde, toujours réinventée par les titulaires du pouvoir. Mais elle serait insuffisante si leur responsabilité n'est pas engagée.

*La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* Et au regard de la porosité entre intérêts publics et privés, ce principe vaut aussi pour les dirigeants économiques. Engager cette responsabilité impose d'entrer dans l'arène judiciaire. Anticor poursuit ainsi des contentieux stratégiques. L'ambition première est bien sûr d'emporter la conviction du juge, mais il s'agit aussi de modifier des rapports de force.

C'est pourquoi l'association est partie civile dans l'affaire Alstom. L'entreprise a été fragilisée après le paiement de 772 millions de dollars aux États-Unis pour corruption. La branche énergie a été cédée. La France a perdu une partie de sa souveraineté, car cette branche fabriquait les turbines nécessaires aux centrales nucléaires, aux sous-marins lanceurs d'engins et aux porte-avions. De nombreux emplois ont été perdus. Pourtant, jamais la responsabilité d'un cadre dirigeant n'a été engagée, comme si la personne morale avait une autonomie de la volonté exclusive de toute pensée humaine.

Anticor a aussi pris l'initiative d'une intervention volontaire aux côtés du journal Le Monde, avec une quarantaine d'association, dans l'affaire dite des *Implant files*. Ces dispositifs médicaux pouvaient être très nocifs pour les patients. Le quotidien demandait la liste des dispositifs médicaux ayant obtenu certificat de « conformité européenne » (CE), ainsi que la liste de ceux auxquels l'organisme français avait refusé ce label . Cette information était refusée au prétexte du secret des affaires. La décision du Conseil d'État du 8 avril 2022 juge que ce raisonnement était abusif. Elle fait primer le droit à la santé et facilitera les enquêtes pour rechercher la responsabilité des fabricants.

Par ailleurs, l'arène judiciaire permet aux associations de défense de l'environnement d'engager la responsabilité de l'État. Les Amis de la terre ont obtenu la condamnation de l'État pour le dépassement des seuls limite de pollution de l'air. La commune de Grande Scynthe a pu agir contre l'insuffisance de l'État pour l'application des accords de Paris sur le climat. Dans « l'affaire du siècle », deux millions de signatures ont appuyé les associations qui portaient une action pour enjoindre à l'État français de respecter ses engagements en faveur de l'environnement et du climat. Cette victoire de l'activisme associatif constitue une avancée importante.

Avec une grande créativité juridique, les associations sont un instrument de transformation sociale, jouant une influence sur la création des normes et leur application. Elles contribuent à l'émergence d'une culture civique. Et les turbulences qui ont précédé le renouvellement de l'agrément d'Anticor en 2021 montrent que l'intervention associative en

matière judiciaire ne laisse pas indifférent. Mais cette action serait vaine sans un changement de l'architecture du pouvoir, nécessaire pour anticiper les risques.

## **Anticiper**

Anticiper le risque du délitement de l'État de droit impose de fortifier la justice, de renforcer les contre pouvoirs et de respecter le pouvoir citoyen.

*Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.* Le droit est souvent la traduction juridique des valeurs que consacre une société à un moment donné de son histoire. Encore faut-il donner à ce droit toute son effectivité. C'est le rôle de la justice. La pétition initialement signée par 3000 magistrats en novembre 2021 et reprise ensuite par un nombre encore plus considérable témoigne d'un malaise profond. Les magistrats dénonçaient la discordance entre leur volonté de rendre une justice de qualité et la réalité du quotidien, qui leur fait perdre le sens de leur métier. C'est la conséquence d'une réponse politique durablement médiocre à une situation largement connue et documentée, notamment par les rapports de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice.

*La loi est l'expression de la volonté générale.* Pourtant, personne ne croit plus à ce principe, tant le Parlement, cerné par les lobbies, est aussi marginalisé dans sa fonction de législateur. D'abord, parce que le gouvernement fixe l'essentiel de l'ordre du jour et obtient d'une majorité soumise le vote des textes qu'il souhaite. Ensuite, parce qu'il fait de plus en plus souvent l'économie de ce qui reste du débat parlementaire : sur la période 2017-2020, 300 ordonnances ont été promulguées dont 60 seulement justifiées par la crise sanitaire.

Notre Constitution proclame que *le principe de la République est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.* Encore faut-il qu'il puisse exprimer sa volonté et qu'il en soit tenu compte. Beaucoup de mesures peuvent être imaginées pour libérer une société civile soumise à la verticale du pouvoir, pour renforcer la démocratie représentative et construire une véritable démocratie délibérative. Le champ des possibles est vaste pour sortir de notre démocratie de basse intensité...

A ce moment, il faut se rappeler du discours de Vaclav Havel, quand il prit ses fonctions en 1990. Il disait : « *Notre pays ne fleurit pas. (...) Le grand potentiel créateur et spirituel de nos nations n'est pas utilisé comme il se doit. (...) Le pire est que nous vivons dans un milieu moral pourri. Peu d'entre nous ont été capables d'exprimer à haute voix que les puissants ne devraient pas être omnipotents. (...) La liberté et la démocratie, cela signifie la participation et la responsabilité de tous. Si nous nous en rendons compte, l'espoir reviendra dans nos cœurs* ».

**Éric ALT**, magistrat, vice président de l'association Anticor.

Co-auteur, avec Elise Van Beneden, avocate, de « *Résister à la corruption* » (collection Tracts, Gallimard).